

## **Interprétariat dans le domaine de la santé psychique**

Module 5 du système modulaire

« Interprétariat communautaire et médiation interculturelle »

Le présent descriptif de module a été adopté par la Commission qualité en date du 22 juin 2016. Il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2016 et remplace la version du 18 février 2014.

**Compétence  
opérationnelle**

Les personnes, qui ont suivi ce module avec succès, permettent la compréhension entre des professionnels du domaine de la santé psychique et des personnes migrantes, en ayant connaissance des caractéristiques d'un entretien thérapeutique.

**Vérification  
des compétences**

Etude de cas écrite et entretien professionnel

**Compétences**

- Se préparer à des interventions d'interprétariat dans le domaine de la santé psychique
- S'adapter à différentes formes de collaboration avec les professionnel-le-s
- Traduire lors d'entretiens psychothérapeutiques de façon fidèle et dans la mesure du possible littérale
- Gérer son implication et ses émotions
- Préparer et évaluer des interventions avec un/e professionnel-le

**Positionnement  
du module**

Le module « Interprétariat dans le domaine de la santé psychique » est l'un des modules à option pour l'admission à l'examen professionnel en vue de l'obtention du brevet fédéral de spécialiste en interprétariat communautaire et médiation interculturelle. Les compétences attestées par le certificat INTERPRET en constituent les bases.

**Prérequis**

Les conditions suivantes sont vérifiées par l'institution de formation:

- Certificat INTERPRET ou des compétences et une expérience équivalentes en interprétariat communautaire dans le domaine de la formation, de la santé ou du social.
- Compétences orales en français équivalentes au moins au niveau C1 du Cadre européen commun de référence.
- Compétences attestées dans la/les langue/s d'interprétariat

## **Contenu**

Les contenus mentionnés doivent être considérés comme lignes directrices par les institutions de formation. Celles-ci peuvent les compléter en prolongeant la durée du module en conséquence.

- Concepts de base de la psychiatrie, psychothérapie et psychologie
- Signes cliniques fréquents en psychothérapie (savoir d'orientation)
- Formes de thérapie fréquentes (savoir d'orientation)
- Formes de collaboration entre thérapeutes et interprètes
- Influence de la présence de l'interprète sur la communication
- Techniques de l'interprétariat consécutif, notamment les moyens mnémotechniques
- Signes cliniques et représentations ethnopsychiques de la maladie
- Concepts de santé et de maladie et conceptions traditionnelles de la guérison
- Travail sur le glossaire, en particulier dans le domaine des sentiments
- Technique de respiration et pose de la voix
- Traduction d'images, de métaphores et d'histoires
- Réaction face à des propos incohérents
- Gestion consciente de l'influence possible de sa biographie sur la prestation de l'interprète
- Démarcation émotionnelle et stratégies d'élaboration d'interventions émotionnellement lourdes
- Concepts institutionnels de sécurité et autoprotection.

## **Durée du module**

Durée minimum:

- 26h de cours
- 6h de travail dans des groupes de supervision ou des groupes d'intervision accompagnée
- 28h de travail autonome (y compris l'élaboration de l'étude de cas pour la vérification des compétences)

Total min. 60h de formation.

## **Institutions de formation**

Les institutions de formation sont soumises à une procédure de reconnaissance par la Commission qualité.

La liste des institutions de formation reconnues est publiée sur le site Internet d'INTERPRET.

### **Directives pour la vérification des compétences**

Les directives formelles suivantes s'appliquent pour l'étude de cas écrite:

- Il s'agit d'une intervention d'interprétariat dans le domaine de la santé psychique.
- L'étude de cas comprend 3-4 pages, c.à.d. entre 5'000 et 8'000 caractères (espaces compris).
- L'étude de cas aborde les points suivants :
  - o situation de l'intervention dans le processus de thérapie
  - o situation de départ pour l'intervention spécifique, informations préalables, préparation, éventuelles clarifications préalables avec le/la professionnel/le
  - o situation d'interprétariat (dispositif d'intervention, déroulement, non-verbal, moments de traduction délicats, etc.) et échange conclusif avec le/la professionnel/le
  - o réflexion personnelle (par ex. changements dans la communication dus à la traduction, gestion des projections et des délégations).
- Pour des raisons de protection des données, les noms des personnes impliquées ne doivent pas être indiqués.

L'analyse de cas constitue la base d'un entretien personnel avec la formatrice ou le formateur de module.

### **Éléments de l'évaluation**

Les éléments suivants sont pris en considération dans l'évaluation de l'étude de cas écrite et de l'entretien :

- Respect des directives formelles
- Capacité de perception et d'analyse
- Techniques d'interprétariat
- Conception et interprétation du rôle dans l'entretien
- Gestion des situations exigeantes
- Evaluation de l'intervention.

La vérification des compétences aboutit à l'appréciation « acquis » ou « non acquis » de la formatrice ou du formateur de module. L'évaluation est rédigée sur la base des éléments susmentionnés ; elle est claire et transparente pour de tierces personnes.

### **Voies de recours et répétition**

La vérification des compétences peut être répétée deux fois au maximum. L'institution de formation définit les délais et les modalités de la répétition. Les directives et les critères d'évaluation seront les mêmes que pour la première vérification.

Il est possible de faire opposition à l'appréciation « non acquis » auprès de l'institution de formation dans un délai de 30 jours. L'opposition doit être présentée par écrit et motivée.

L'institution peut prendre les décisions suivantes:

- a) Approbation du bien-fondé du recours (par conséquent appréciation « acquis » pour la vérification des compétences)
- b) Répétition de la vérification
- c) Rejet du recours.

Contre la décision de l'institution, il est possible de présenter un recours écrit et motivé auprès de la Commission qualité dans les 30 jours. Celle-ci vérifie que la procédure s'est déroulée correctement d'un point de vue formel. La procédure de recours est gratuite.

### **Attestation de module**

Pour l'obtention de l'attestation de module, les conditions suivantes doivent être remplies:

1. Participation active aux séminaires (min. 90%)
2. Participation active aux rencontres de supervision ou d'intervision (min 90%)
3. Réflexion sur le processus d'apprentissage personnel
4. Vérification des compétences aboutissant à l'appréciation « acquis ».

L'attestation de module est délivrée par les institutions de formation reconnues par la Commission qualité d'INTERPRET. Elle est valable pendant 6 ans pour l'admission à l'examen professionnel en interprétariat communautaire et médiation interculturelle. La date de référence pour la durée de la validité est celle du dernier jour de formation.

### **Attestations équivalentes**

La Commission qualité décide sur la reconnaissance d'autres titres de formation pour l'admission à l'examen professionnel de spécialiste en interprétariat communautaire et médiation interculturelle. Une liste des titres jugés équivalents pour ce module peut être consultée sur le site Internet d'INTERPRET.

La Commission qualité décide sur la mise en place éventuelle d'une procédure pour l'obtention d'une attestation de compétences équivalentes.

### **Dispositions complémentaires**

Des dispositions complémentaires concernant la réalisation du module sont définies dans les lignes directrices destinées aux institutions de formation.